

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-07-38x-00713 Référence de la demande : n°2020-00713-041-001

Dénomination du projet : Aménagement des ouvrages hydrauliques sur le Muhlbach de Koenigshoffen

Lieu des opérations : -Département : Bas-Rhin -Commune(s) : 67000 - Strasbourg.

Bénéficiaire : Eurométropole de Strasbourg

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces protégées listées dans le formulaire Cerfa

Deux poissons (Brochet commun et bouvière) et un bivalve (Mulette épaisse).

Nature de l'opération

Ce projet vise à aménager trois ouvrages hydrauliques (OH) répartis sur le cours d'eau du Muhlbach de Koenigshoffen à Strasbourg, afin d'en rétablir la transparence écologique. Il entre dans le cadre d'un projet plus vaste de restauration des conditions morphologiques de cinq cours d'eau sur ce bassin versant.

Saisines du CNPN

Pour mémoire, le CNPN a été saisi pour avis sur ce projet au titre de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées en septembre 2020. Par un avis rendu le 4 octobre 2020, le CNPN a émis un avis défavorable du fait notamment de l'inadéquation entre 1) les forts enjeux écologiques associés au milieu aquatique et aux espèces protégées concernés par le projet ; et 2) les nombreuses lacunes relevées au sein du dossier en termes de justification des choix techniques proposés et de mesures de réduction, d'entretien et de suivi. Il a plus particulièrement demandé :

- de vérifier la pertinence des choix techniques proposés au regard de solutions alternatives potentiellement moins impactantes et d'ajuster ces choix le cas échéant ;
- de compléter ou corriger les mesures de réduction envisagées en phase chantier, de même que les mesures de suivi et d'ajustement ou de compensation en cas d'échec.

Compléments apportés au projet

Au regard des éléments de réponse apportés par le pétitionnaire, le CNPN souligne un effort d'explication et de justification des choix techniques proposés, ainsi qu'un ajustement technique de certains d'entre eux et leur validation par l'OFB.

Aux suivis proposés, le CNPN maintient toutefois sa demande d'évaluation de l'efficacité des dispositifs de restauration de la continuité écologique et de leur évolution dans le temps, avec ajustement en cas de dysfonctionnement au bout de 3 ans (cette analyse devant tenir compte des dispositifs mis en place, ainsi que des conditions morphologiques du cours d'eau de part et d'autre de ces ouvrages).

En conclusion, le CNPN émet un avis favorable au projet sous réserve de prise en compte de sa demande ci-dessus.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 22 décembre 2021

Signature :

